

Périodicité : trimestrielle
N° d'agrégation : P916854
Bureau de dépôt : BXL-X



PB-PP | B-00000
BELGIË/NL | BE-0124E

NUMERO 42

L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL
COMME SOLUTION AU SANS-ABRISME

ADRIENNE VANVYVE

PAUVÉRITÉ

Le trimestriel du Forum -
Bruxelles contre les inégalités

Le Forum réunit une cinquantaine d'organisations actives dans le domaine de la lutte contre l'exclusion sociale en Région bruxelloise. Dialogue avec les professionnels, consultation des personnes vivant la pauvreté, aide à la décision politique et analyse transdisciplinaire. En produisant des recommandations et des solutions, notre objectif est de sensibiliser l'opinion publique et le monde politique aux problèmes de la pauvreté en ville. – www.le-forum.org

Introduction

En région bruxelloise, comme dans d'autres villes belges, l'accès à un logement abordable, pérenne et de qualité représente en un réel défi pour un nombre toujours croissant d'habitant.es. Le contexte de crises successives a fragilisé les ménages bruxellois, qui octroient désormais 35 % de leurs revenus pour se loger, ce qui représente une augmentation de 7 % par rapport à 2020¹.

En 2022, ce sont ainsi 7134 personnes qui ont été recensées en situation de sans-abrisme et de mal-logement, dont 809 vivent en rue. Ces chiffres démontrent notamment que l'action des différents acteurs (organismes publics, associations, et institutions) ne permet pas de réaliser un degré de relogement suffisant pour atteindre l'objectif de fin du sans-abrisme d'ici 2030.

Le sans-abrisme étant un problème de logement, les efforts de réinsertion de ce public sont freinés par le manque de logements abordables et durables. Ainsi, depuis de nombreuses années, le secteur de

1/ Institut bruxellois de statistiques et d'analyse, Panorama socio-économique 2022 : Contexte économique, social et environnemental de la Région de Bruxelles-Capitale, 2022, p.40. Disponible sur : <https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/Perspectiv-PanoramaSocioEconometique-FR.pdf>

l'aide aux personnes sans-abri plaide pour l'instauration d'un quota de logements sociaux réservés à ce public, afin de lui garantir un accès pérenne à du logement abordable.

Une lutte qui n'aura pas été vaine : le 14 mars dernier, le Gouvernement Bruxellois a décidé de la mise en place d'un quota de 6 % de logements sociaux au sein des Sociétés Immobilières de Service Public (SISP) pour les personnes sans-abri.

Quelle est la problématique du sans-abrisme en région Bruxelloise? Pourquoi viser le logement social? Quelles sont les raisons qui ont poussé le secteur de l'aide aux personnes sans-abri à revendiquer l'instauration d'un tel quota? Ce sont les questions auxquelles cet article répondra.

1. LE SANS-ABRISME ET LE MAL-LOGEMENT : UNE CONSTANTE AUGMENTATION

Depuis 2008, des dénombrements des personnes sans-abri et mal-logées sont organisés au sein de la région Bruxelles-Capitale. Cette démarche vise à dresser un état des lieux statistique et à démontrer la diversité des conditions de vie précaire des personnes concernées.

En 2022, un total de 7134 personnes sans-abri et mal-logées ont été dénombrées sur le territoire de la région². Parmi elles, 809 appartiennent à la première catégorie de la typologie ETHOS, c'est-à-dire les personnes qui vivent en rue (dans les espaces publics intérieurs et extérieurs)³.

Les chiffres sont en constante augmentation. On observe une hausse de 19 % des personnes sans-abri et mal-logées entre 2020 et 2022. Et depuis 2008, le nombre a plus que quadruplé⁴. Sous cette législature,

2/ Bruss'help, *Dénombrement des personnes sans-chez-soi en Région de Bruxelles-Capitale*, Septième édition, 8 novembre 2022, p.28-29.

3/ ETHOS (European Typology on Homelessness and housing exclusion) est une typologie de l'exclusion liée au logement créée, en 2007, par la Fédération européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri (FEANTSA).

4/ Bruss'help, *op. cit.*, p. 29.

la problématique du non- et du mal-logement s'est ainsi aggravée, notamment suite aux crises successives traversées (crise sanitaire, crise ukrainienne, crise énergétique, crise de l'accueil, etc.).

Au-delà des chiffres, un autre constat établi par les associations de terrain est alarmant : les profils des personnes dénombrées évoluent et se diversifient. Si les hommes seuls représentent toujours la catégorie la plus prépondérante parmi les personnes en rue, on observe une présence plus accrue de femmes, d'enfants, de jeunes, etc.

2. DES ENGAGEMENTS POLITIQUES

La situation du sans-abrisme et du mal-logement croît, d'année en année, à Bruxelles et dans l'ensemble de la Belgique. Pourtant, le logement est un droit social fondamental inscrit aux niveaux régional, national et international. L'article 23 de notre Constitution garantit ce droit à un "logement décent".

Face à ce contexte, plusieurs engagements politiques ont été pris pour pallier les besoins liés au logement des personnes concernées.

Le Gouvernement bruxellois (2019-2024) s'est engagé à garantir l'accès au logement à coût raisonnable et à la santé comme priorité absolue. Sa volonté en matière de sans-abrisme est notamment d'adopter une approche "transversale aux politiques sociales et du logement (accès prioritaire aux logements publics pour les personnes sans-abri, systèmes accrus de prévention de la perte de logement, etc.)⁵. Le Plan d'Urgence Logement (PUL) – qui vise, quant à lui, à fournir des solutions concrètes à 15 000 ménages bruxellois en attente d'un logement social – comprend une action spécifique pour augmenter l'offre d'accueil pour les personnes sans-abri en mobilisant les Communes, les CPAS, le secteur privé et les Agences Immobilières Sociales (AIS). Enfin, le Plan Social-Santé Intégré (PSSI) met l'accent

5/ *Ibid.*, p. 40.

sur l'amélioration de l'accès aux soins et aux services pour le public sans-abri, notamment en développant le financement des dispositifs Housing First. Le PSSI souligne également la nécessité de renforcer l'accès au logement social à travers des conventions entre les SISP et les CPAS pour une attribution préférentielle et prioritaire.

Au niveau national, la Belgique a adopté, en 2022, son quatrième plan fédéral de lutte contre la pauvreté et les inégalités dont le troisième axe se concentre sur l'accès au logement et la lutte contre le sans-abrisme, en considérant les personnes sans-abri comme une priorité pour les autorités publiques. Parmi les sept actions prévues, l'État fédéral met l'accent sur le renforcement du dispositif Housing First.

Ces plans d'action régionaux et nationaux s'inscrivent dans des engagements plus vastes. Notons surtout que la Belgique a signé la Déclaration de Lisbonne en juin 2021, s'engageant, aux côtés d'autres pays européens, à combattre et réduire le sans-abrisme d'ici 2030, en mettant l'accent sur une politique structurelle et la transition vers des solutions de logement permanent. Ainsi, notre pays fera de la problématique du sans-abrisme l'une de ses priorités durant sa présidence du Conseil de l'Union européenne (janvier-juin 2024), en soulignant l'importance de la récolte des données et du Housing First.

Malgré les engagements et les efforts politiques, le changement de paradigme de l'urgence vers l'insertion tarde à arriver en Région bruxelloise. La Déclaration de politique commune indique l'objectif de renforcer "considérablement la politique d'insertion et la politique de sortie de rue, qui doivent devenir l'axe central de la politique d'aide aux sans-abri"⁶. Toutefois, si le budget alloué pour le secteur de l'aide

6/ Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune, *op. cit.*, p. 41.

aux sans-abri a considérablement augmenté (de 5 millions en 2007 à 55 millions en 2023), la part relative aux services d’insertion “vers et par le logement” a diminué de 34 % (2019) à 30 % (2023) alors que celle relative aux services d’hébergement d’urgence a augmenté (de 57 % en 2019 à 59 % en 2023)⁷.

Parallèlement, l’Action 27 du PUL - basé sur un mécanisme ponctuel de captation de logements via les CPAS, les communes et les AIS - n’a pas rencontré le succès escompté. En septembre 2022, les résultats étaient les suivants : 25 logements mis à disposition via 3 communes et 3 CPAS ainsi que 19 logements dans 3 AIS⁸. L’objectif du PUL est pourtant de capter 400 logements via AIS.

Et si, au niveau régional et fédéral, on pousse le développement du dispositif Housing First (*Logement d’abord*), il faut tout de même souligner l’ironie : alors que ce dispositif repose sur l’accès à un logement avant tout, les budgets financent uniquement l’accompagnement des personnes sans-abri par une équipe de professionnels.

Face aux constats dressés, et pour une meilleure cohérence avec les objectifs de fin du sans-abrisme, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes structurels de captation de logements destinés spécifiquement au public sans-abri. L’instauration d’un quota de logements sociaux est un de ces mécanismes, qui fait partie de la solution au même titre que d’autres types de logements.

7/ Chiffres présentés par Christine Vanhessen, Directrice de l’AMA, lors de la première journée organisée autour du Master Plan le 17 février 2023. (URL <https://www.ama.be/masterplan-2023-vers-une-region-sans-privation-de-chez-soi/>)

8/ RBDH, *Le baromètre du logement 2022*, septembre 2022, p. 89.

3. LE LOGEMENT SOCIAL EN RÉGION BRUXELLOISE

UN BREF ÉTAT DES LIEUX

En région Bruxelles-Capitale, il existe seize SISP organisées sous la tutelle de l'administration régionale en charge du logement social, à savoir la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB). Les différentes SISP fournissent, à certaines conditions, des logements sociaux - mais aussi modérés et moyens - aux personnes et ménages éprouvant des difficultés à se loger sur l'une des dix-neuf communes bruxelloises, le marché privé ne permettant pas à ces publics d'accéder à un logement décent abordable.

Au 31 décembre 2022, le patrimoine des 16 SISP rassemblait 40 532 unités de logement, (studios, appartements et maisons confondus) permettant de loger 85 666 locataires sociaux⁹. Le logement social représente ainsi 7 % du parc immobilier bruxellois, un nombre insuffisant face à la demande toujours croissante.

En effet, à la même date, 52 850 personnes et ménages (y compris les dossiers radiés) étaient inscrits sur la liste d'attente pour un logement social avant radiation, soit 1235 personnes et ménages de plus que l'année précédente. Cela représente 4,3 % de la population bruxelloise totale.

⁹/ SRLB, *Statistiques sectorielles*, 2021.

Par rapport à 2012, on note une augmentation de 15 % de candidats-locataires¹⁰. Le temps d'attente varie selon le type de logement : de 12 ans d'attente pour un studio à 20 ans pour un appartement 4 chambres, selon les chiffres de la SLRB pour les attributions.

LES PRINCIPES D'ATTRIBUTION

En principe, l'attribution d'un logement social en Région bruxelloise se fait selon l'ordre chronologique des inscriptions dans le registre des candidatures.

Toutefois, en pratique, différents mécanismes venant pondérer l'ordre chronologique doivent être pris en compte :

- Les titres de priorité : un logement est attribué au candidat-locataire lorsqu'il est le candidat-locataire cumulant le plus de points de titre de priorité ;
- La dérogation : un logement peut être attribué en dérogeant à la règle de l'ordre chronologique et des titres de priorité pour des situations spécifiques ;
- La contractualisation d'attributions : des conventions d'attribution prioritaire peuvent être établies avec un CPAS, des maisons d'accueil et la SLRB.

Le nombre de logements attribués par le biais de dérogations et de conventionnements ne peut excéder, par SISP, 40 % du total des attributions de l'année précédente pour la catégorie de logements sociaux.

10/ SLRB, *Statistiques SISP 2022*, 2022.

4. LA PRIORISATION DES PERSONNES SANS-ABRI DANS LE LOGEMENT SOCIAL

L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL POUR LE PUBLIC SANS-ABRI

Aujourd'hui, lorsqu'une personne sans-abri désire accéder à un logement social, elle dispose de deux points de priorité au même titre, notamment, qu'un ménage comptant une personne reconnue handicapée, une famille monoparentale, un locataire d'une SISP dont la demande de mutation est insatisfaite depuis 1 an. Pour obtenir ses deux points de priorité, la personne sans-abri doit attester, par un document valide (radiation d'office, domiciliation CPAS ou attestation d'un service spécialisé), la perte inopinée de son logement.

Par ailleurs, il est possible pour les associations du secteur du sans-abrisme actives dans le relogement d'établir des conventions annuelles avec des SISP, tel que cité ci-dessus. Il s'agit actuellement de la voie principale d'accès au logement social pour les personnes sans-abri.

En outre, dans le cadre de leurs missions, les SISP peuvent établir des dérogations pour des cas individuels et dans des "circonstances exceptionnelles et urgentes".

Enfin, sur base des articles 41 et 67 du Code Bruxellois du Logement, la SLRB peut autoriser et encadrer des occupations précaires dans des logements “dont la rénovation est programmée et dont les occupants font alors l’objet d’un accompagnement social assuré par un intervenant extérieur à la SISP”¹¹. Ce type de collaboration a notamment permis le projet “Sorocité” accueillant 16 femmes en situation de sans-abrisme et ce, en partenariat avec les opérateurs Housing First.

LA NÉCESSITÉ D’INSTAURER UN QUOTA

Si des mécanismes existaient jusqu’ici pour accéder au logement social, ils sont malheureusement restés insuffisants pour les personnes sans-abri, en besoin urgent d’un logement. Les points de priorité attribués sont trop faibles et ont trop peu d’impact pour que ce groupe des personnes les plus vulnérables ait réellement accès au logement social. Par ailleurs, obtenir une dérogation au vu du caractère « exceptionnel et urgent » est difficilement mobilisable, peut-être parce que le phénomène du sans-abrisme ne relève malheureusement plus de l’exceptionnel. En outre, les dérogations n’ont pour la majorité pas de caractère obligatoire : leur utilisation relève du choix de la SISP, appuyé par le délégué social¹². Enfin, pour les mises à disposition précaires de logements, tout est dit dans la formulation : il s’agit d’une solution précaire et non structurelle. Or, comme l’indique le rapport sur la pauvreté du Think Tank Itinera, “il importe (...) de soustraire la personne en situation de précarité au stress immédiat (risque d’expulsion ou autre) pour lui permettre de faire des choix raisonnés”¹³, nécessaires à la stabilisation en logement.

11/ Code bruxellois du Logement, art. 41.

12/ Le délégué social a pour mission de faire respecter la réglementation que doivent suivre les 16 SISP de la région Bruxelles-Capitale. Il est notamment chargé de contrôler le respect des conditions d’inscription et d’attribution des logements (dérogations comprises). SRLB, site internet (consulté le 30 mars 2023).

13/ Jean Hindriks et Joël Van Cauter, *Agir durablement contre la pauvreté*, Itinera, 2022, p. 53.

Le logement précaire est en effet source d'anxiété et de stress vu l'incertitude et l'absence de perspective long-terme.

Face à la difficulté d'accès au logement social pour le public sans-abri, le secteur de l'aide aux personnes sans-abri a prôné l'instauration d'un quota de logements sociaux réservés au sein des SISPs pour le public sans-abri, avec un accompagnement psychosocial adapté. Un précédent existe en la matière : depuis 2016, suite à une modification de l'arrêté de 1996 qui organise la location des habitations gérées par les SISPs, un quota de minimum 3 % du total des attributions de l'année précédente par SISP¹⁴ a été établi au profit de personnes victimes de violence entre partenaires ou de violence intrafamiliale.

Cette demande de quota est exprimée depuis de nombreuses années par le secteur. Elle apparaît notamment dans le « Livre Blanc » de 2019, édité par La Strada (depuis, Bruss'Help) et qui rassemble une série de recommandations pour lutter contre le sans-abrisme. Sous cette législature (2019-2024), différentes étapes ont certainement appuyé la décision du Gouvernement bruxellois, le 14 mars dernier, d'instaurer un quota de 6 % dans l'arrêté locatif de 1996, outre de nombreuses rencontres politiques et associatives ;

- La proposition de résolution, en mai 2023, du mouvement citoyen Agora sur le renforcement du Housing First ;
- La tenue d'un Groupe de travail, de juillet à décembre 2023, sur l'accès au logement social pour les personnes sans-abri, regroupant le cabinet Ben Hamou, la SLRB, les SISPs et le secteur de l'aide aux personnes sans-abri ;
- L'intégration de la revendication d'un quota dans différents

14/ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 22 septembre 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 1996 organisant la location des habitations gérées par la Société du Logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public, Art. 36.

mémemorandums associatifs (AMA, Fédé Bico, IDR, RBDH, etc.), revendication portée lors de rencontres bilatérales avec les différents partis politiques bruxellois ;

- L'action intersectorielle « Social Sector Out of Service » du 13 mars et la réunion qui s'en est suivie avec le cabinet du Ministre-Président Vervoort.

Quelles sont les raisons qui ont poussé le secteur de l'aide aux personnes sans-abri à demander un accès obligatoire et prioritaire au logement social, malgré les réalités actuelles qui entourent cet acteur de la politique sociale du logement ?

LES VULNÉRABILITÉS DU PUBLIC CIBLE

Si accorder prioritairement un logement social à une personne sans-abri peut soulever la question de la concurrence entre publics précaires, il est un fait, aussi évident qu'il ne paraisse, qui doit être rappelé comme élément principal : les personnes sans-abri représentent le public le plus précaire en matière de logement dans la mesure où ils n'en ont tout simplement pas. «L'absence ou la perte d'un logement, sans obtention d'adresse de référence, s'avère lourde de conséquences en termes de nonaccès aux droits et d'exclusion des droits»¹⁵. L'accès à un logement représente un élément clé pour leur réinsertion, et d'autant plus urgent au vu des conditions de vie difficiles auxquelles elles sont confrontées.

En effet, donner une certaine priorité au public sans-abri se base aussi sur la notion de vulnérabilité et d'urgence. L'absence de logement met

15/ Observatoire du Social et de la Santé Bruxelles, *Précarités, mal-logement et expulsions domiciliaires en Région bruxelloise. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2018, COCOM, 2018, p. 25.*

les personnes sans-abri dans des situations extrêmes sécuritaires et sanitaires extrêmes, menaçant leur survie. En 2020, l'enquête organisée par la Campagne 400 Toits révélait les constats suivants : près de 30 % des personnes interrogées ont un problème de santé physique chronique touchant un organe vital; 15 % ont déclaré ne pas pouvoir vivre de manière autonome à cause d'un problème de santé mentale¹⁶. Si les chiffres manquent pour la population sans-abri bruxelloise, le rapport du dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi dans les villes d'Arlon, Liège, Gand et le Limbourg indique une suspicion de problèmes de santé mentale variant entre 20 % et 30 % et une suspicion de problèmes d'assuétudes variant entre 20 % à 35 %¹⁷.

Ces conditions de vie et un état de santé dégradé entraînent des répercussions importantes sur la mortalité des personnes sans-abri : leur espérance de vie en rue se situe entre 45 et 55 ans¹⁸ ¹⁹, soit environ 30 ans en dessous de la moyenne de la population belge²⁰. Au 31 décembre 2020, le Collectif des morts de la rue estimait que 51 % des personnes (ex-) sans-abri décédées vivaient en rue au moment de leur décès²¹. Le temps d'attente pour un logement social - qui peut monter jusqu'à 15 ans - est tout simplement impensable dans une telle situation de

16/ 400 Toits, *Face-à-face pour un Logement*, Rapport 2020.

17/ Fondation Roi Baudouin, *Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi. Rapport global 2022, 2023*, p. 80.

18/ Collectif Les Morts de la Rue, *Dossier de presse : 15 ans du Collectif Les Morts de la Rue*, 2 novembre 2021, p. 7. (URL : http://mortsdelarue.brussels/IMG/pdf/21.15-ans-collectif-dossier_de_presse.docx.pdf)

19/ En termes d'espérance de vie des personnes sans-abri, on peut aussi citer l'exemple français : "L'âge moyen au décès des personnes sans chez soi estimé à 48 ans en 2020 demeure inférieur de plus d'une trentaine d'années à celui de la population générale en France". Collectif des morts de la rue, *dénombrer et décrire. Rapport annuel 2020. Mortalité des personnes sans domicile 2020*, p.54.

20/ La moyenne belge de l'espérance de vie est de 81,7 ans en 2021. Statistiques de Statbel (URL : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/mortalite-et-esperance-de-vie/tables-de-mortalite-et-esperance-de-vie#news>)

21/ Diogènes, site web, (URL : <https://www.diogenes.brussels/fr/pages/23-collectif-les-morts-de-la-rue>)

Le logement social est une des solutions les plus adaptées au public sans-abri du fait de son accessibilité financière.

précarité extrême. On est bien ici dans une situation d'urgence, en termes de santé et sécurité, et non de mal-logement ou de cherté de loyer.

Ensuite, le logement social est une des solutions les plus adaptées au public sans-abri du fait de son accessibilité

financière, le loyer étant adapté au revenu de la personne (le loyer réel ne peut pas être supérieur à 22 %²²). Le revenu d'intégration sociale mensuel s'élève aujourd'hui à 1263,17 euros²³ et permet difficilement de se loger sur le marché privé au vu du prix des loyers. Et s'il est vrai qu'il existe une allocation-loyer pour les personnes inscrites sur les listes d'attente d'un logement social, une majorité²⁴ des personnes sans-abri sont relogées via une AIS et ne peuvent donc pas en bénéficier.

Force est aussi de constater que les personnes sans-abri sont victimes de discriminations lors de la recherche d'un logement, portant notamment sur leur état de santé physique (handicap, maladies chroniques, stigmates corporels, etc.) et/ou mentale (schizophrénie, syndrome de Diogène, etc.). Or, la prévalence des problèmes de santé est plus élevée parmi la population sans-abri que parmi la population générale étant donné les conditions de vie difficiles dans lesquelles elle doit (sur-) vivre. D'autre part, la source de revenus financiers représente un deuxième frein d'accès à un logement. Les personnes

22/ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 22 septembre 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 1996 organisant la location des habitations gérées par la Société du Logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public, Art. 61.

23/ Il s'agit du RIS pour la catégorie 2, c'est-à-dire les personnes isolées, à la date du 1/11/2023.

24/ Selon le dénombrement réalisé par Bruss'Help en 2022, 43,3 % des personnes accompagnées par les opérateurs du Housing First habitent dans des logements gérés par des AIS. In Bruss'help, op. cit., p. 55.

sans-abri perçoivent souvent un revenu de remplacement (allocations de chômage, revenu d'intégration sociale, allocation de remplacement de revenu, indemnité d'invalidité, etc.), revenu parfois écarté d'office par les propriétaires bailleurs qui vont multiplier les demandes pour tenter de sécuriser le "parfait locataire". Un autre moyen de filtrer les candidats est aussi la garantie locative, notamment lorsqu'elle provient du CPAS ce qui est souvent le cas pour les personnes sans-abri. Ces pratiques de discrimination, tant sur la santé que sur la fortune, sont pourtant contraires à la loi belge. Enfin, à un niveau sociétal, les personnes sans-abri sont souvent victimes de discrimination lorsqu'il est question d'accès à un logement et ce, à cause des préjugés et des stéréotypes négatifs associés à cette situation (risque plus élevé de nuisances, de troubles de voisinage, de dégradation des lieux, de non-paiement des loyers, etc.).

Sans logement, vulnérabilité, risque de mortalité, précarité financière, discrimination, etc. : autant de raisons démontrant la nécessité d'assurer un accès structurel au logement social pour les personnes sans-abri. D'autant que cela rentre dans les missions des SISP.

LA MARGE DE MANŒUVRE DES SISP

Les SISP sont des organismes publics qui ont une mission sociale : elles soutiennent, par la mise à disposition de logements à loyer modéré, les personnes et ménages éprouvant des difficultés à se loger, tel que c'est le cas pour les personnes sans-abri.

En termes de dérogations, les SISP peuvent conclure des conventions allant jusqu'à 40 % des attributions de logements sociaux de l'année précédente. Toutefois, on note que les SISP, prises dans leur globalité, n'atteignent pas ce pourcentage : en moyenne, depuis 2018, les SISP prises dans leur globalité mettent à disposition 2/5 des 40 % de

logements sociaux pouvant être attribués sur base de dérogation ou de convention. Leur laissant ainsi une marge de manœuvre pour instaurer un quota de logements sociaux réservés aux personnes sans-abri.

En termes de disponibilité de logements, établir un quota pour les personnes sans-abri a un impact limité sur la liste d'attente : 6 % de logements sociaux réservés à ce public correspondent à 141 logements sur base des attributions réalisées en 2022. Il faut par ailleurs tenir compte du fait que de nombreuses personnes sans-abri sont déjà inscrites sur cette liste d'attente. En outre, il faut noter que si les profils du public sans-abri évoluent à Bruxelles, notamment par une présence plus importante de familles en rue, ce public reste majoritairement composé de personnes isolées pour lesquelles un studio ou un appartement une chambre suffit. Or, 98 % des ménages en attente d'un logement social depuis plus de 5 ans sont des familles ayant besoin d'un logement de 3 chambres et plus²⁵. La demande pour un logement de grande taille est donc beaucoup plus importante que pour les logements plus petits, d'où un temps d'attente plus long pour les premiers²⁶.

Enfin, il est important de noter qu'une partie du public sans-abri est actuellement inscrite comme candidat-locataire et par conséquent, un quota permet d'agir directement sur cette liste d'attente en la résorbant.

25/ Plan Urgence Logement 2020-2024, p. 51.

26/ Selon les chiffres disponibles sur le site de la SLRB, il faut attendre entre 14 et 20 ans pour un appartement 3 chambres et plus, comparé à 12 ans pour un studio ou un appartement 1 chambre.

Conclusion

En investissant massivement et structurellement dans les politiques sociales de logement, il est possible d'atteindre l'objectif ambitieux de mettre fin au sans-abrisme à Bruxelles.

Pour bâtir une Belgique sans personne sans-abri d'ici 2030, il faudra se donner les moyens de nos ambitions, tant en termes de prévention que de lutte contre la problématique. Les défis à surmonter sont nombreux et se jouent à de multiples niveaux de compétence, que ce soit la pénurie de logements abordables, la politique de non-accueil, la précarisation de la population, etc.

Toutefois, le point commun de toutes les personnes sans-abri est celle de leur exclusion en matière de logement. En investissant massivement et structurellement dans les politiques sociales de logement comme c'est le cas en Finlande – ce pays européen où le nombre de personnes sans-abri ne fait que diminuer –, il est possible d'atteindre l'objectif ambitieux de mettre fin au sans-abrisme à Bruxelles.

L'instauration d'un quota en SISP, décidé en mars 2024 par le Gouvernement bruxellois, représente un pas important dans cette direction. Il garantira, annuellement, un accès structurel à environ 150

logements sociaux pour un public pour qui l'accès au logement abordable n'est pas seulement important, mais nécessaire au vu de ses multiples vulnérabilités. Si cela reste une belle avancée, cela met toutefois en évidence l'importance de diversifier les mesures pour permettre aux 809 personnes vivant en rue d'accéder à leur droit, et davantage si l'on veut atteindre les 7 000 en situation de grande précarité.

Ainsi, à l'aube d'une nouvelle législature, nous invitons les prochains élus à poursuivre les objectifs belges pour la fin du sans-abrisme, en veillant à l'application stricte, dans la durée du texte voté et en élaborant davantage de mécanismes d'accès à du logement abordable. Bruxelles en aura bien besoin ●

Ce texte n'engage que ses auteurs et ne reflète pas nécessairement les positions du Forum - Bruxelles contre les inégalités. Les titres, intertitres et la structure du texte relèvent de choix éditoriaux du Forum - Bruxelles contre les inégalités.



Avec le soutien du CPAS de Saint-Gilles
et de la Commission communautaire française.

Editeur responsable: Nicolas De Kuyssche - Rue Fernand Bernier
40, 1060 Saint-Gilles - 02/600.55.66 - Graphisme: Gaëlle Grisard

Numéro 42, Printemps 2024.

PRÉSENTATION

Le présent numéro du PAUVÉRITÉ propose une analyse des enjeux politiques et sociaux entourant l'accès au logement pour les personnes sans-abri. Notre auteure éclaire les défis et les engagements politiques indispensables pour assurer une équité en matière de logement. Enrichi de données factuelles, cet article vous propose une réflexion pertinente sur les solutions concrètes et les mécanismes cruciaux pour atteindre l'objectif audacieux de mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030. Cette analyse met également en lumière les raisons et implications de l'instauration d'un quota de logements sociaux adopté par le Gouvernement Bruxellois en mars 2024. Un premier pas essentiel.

L'AUTRICE

Anthropologue et politologue de formation, Adrienne Vanvyve travaille chez Infirmiers de rue, une organisation visant la réinsertion durable des personnes sans-abri le plus vulnérables à Bruxelles et à Liège. En tant que Responsable Plaidoyer, elle plaide au quotidien pour garantir le droit au logement pour les plus vulnérables.